

Comité directeur de la FFE
9 & 10 mars 2019 - Asnières sur Seine
Relevé de conclusions

Samedi 9 mars 2019

Présents

Bachar KOUATLY
 Gilles BETTHAEUSER
 Stéphane ESCAFRE
 Bruno DELPORT
 Johanna BASTI
 Nathalie FRANCO
 Laurent FREYD
 Jean-Paul GRIGGIO
 Eric LE ROL
 Yves MAREK
 André RASNEUR
 Véronique REVOY
 Réza SALAMI
 Jean STAUNE
 Sophie MILLIET
 Éric PRIÉ
 Anémone KULCZAK

Absents excusés représentés

Pascal LAZARRE (par Bachar KOUATLY)
 Amélie LACHAT (par André RASNEUR)
 Cyrille DIMEY (par Bruno DELPORT)
 Olivier DELABARRE (par Éric PRIÉ)
 Rudolphe HIDALGO (par Bachar KOUATLY)

Absents excusés non représentés

Hélène ROSSINOT
 David ROS

Présents à titre consultatif

Jérôme VALENTI, Directeur Général
 Luc FANCELLI, Président de la Commission Technique
 Christophe PHILIPPE, Directeur Technique National
 Mathilde CHOISY, Directrice Technique Nationale Adjointe
 Eric DELMOTTE, Président de la Commission d'Appel Sportif
 Laurent RABBÉ, Avocat de la Fédération

Dimanche 10 mars 2019

Présents

Bachar KOUATLY
 Stéphane ESCAFRE
 Bruno DELPORT
 Johanna BASTI
 Stéphane ESCAFRE
 Laurent FREYD
 Jean-Paul GRIGGIO
 Eric LE ROL
 Yves MAREK
 Véronique REVOY
 Éric PRIÉ
 Sophie MILLIET
 Réza SALAMI
 Anémone KULCZAK
 Cyrille DIMEY
 André RASNEUR
 Jean STAUNE

Absents excusés représentés

Olivier DELABARRE (par Éric PRIÉ)
 Pascal LAZARRE (par Bachar KOUATLY)
 Rudolphe HIDALGO (par Bachar KOUATLY)
 Amélie LACHAT (par André RASNEUR)

Absents excusés non représentés

Gilles BETTHAEUSER
 David ROS
 Hélène ROSSINOT

Présents à titre consultatif

Jérôme VALENTI, Directeur Général
 Luc FANCELLI, Président de la Commission Technique
 Christophe PHILIPPE, Directeur Technique National
 Mathilde CHOISY, Directrice Technique Nationale Adjointe
 Laurent RABBÉ, Avocat de la Fédération

Le Président accueille les membres du Comité Directeur au Château d'Asnières.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DU COMITÉ DIRECTEUR DES 10 ET 11 NOVEMBRE 2018

Eric LE ROL soumet les modifications suivantes :

- Requalifier le « *relevé de décisions* » en « *relevé de conclusions* »
- Indiquer par qui les membres absents sont représentés
- Remplacer le 1^{er} alinéa du point « *composition de la Commission Technique* » par « *Suite à la nomination de Christophe Philippe Directeur Technique National, en conformité avec le Règlement intérieur, il a présenté la liste complète des membres de la commission qu'il propose avec pour Président Luc FANCELLI* ».
- Remplacer le 4^e alinéa du même point par « *Le Comité Directeur a validé la totalité de la composition de la Commission Technique* ».
- Remplacer le 3^e alinéa du point « *financier* » par « *Éric LE ROL sollicite que le reporting financier soit établi à une date la plus proche possible du Comité Directeur en conformité du règlement financier de la FFE voté par l'Assemblée Générale* ».
- Remplacer le titre du point « *Réversion de la part fédérale* » par « *Part Ligue sur les licences* »

Vote : 15 pour, 0 contre

I. INTERNATIONAL

▪ Candidature COJO

Bachar KOUATLY fait état de la candidature et des démarches mises en œuvre par la FIDE et la FFE pour que les échecs soient l'une des disciplines sportives présentes aux jeux olympiques de PARIS 2024.

▪ Nominations FIDE

Bachar KOUATLY informe le Comité Directeur de la nomination de plusieurs membres de la FFE dans des fonctions de la FIDE.

- Dominique DERVIEUX a été nommé membre de la Commission Handicap de la FIDE.
- Stéphane ESCAFRE a été nommé conseiller de la Commission des Règles.
- Laurent FREYD a été nommé Président de la Commission des arbitres.

II. PART LIGUE ET COMITÉ

Bruno DELPORT présente les conclusions du groupe de travail institué en novembre 2018 sur la réversion de la part des organes déconcentrés sur la licence :

« 1 – *Les statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération Française des Echecs fixent les modalités des licences et la répartition du montant de ces licences entre les différents organes de la FFE (part fédérale, part ligue et part comité départemental).*

2 – *Le RI précise en son article 2.2 que la somme des parts ligues et comités départementaux ne peut être supérieure à la part fédérale.*

3 – Pour tenir compte des besoins différents des organes et des différentes approches et niveaux de développement des territoires et pour répondre aux interrogations liées à la décision de Juin 2018 du Comité Directeur de préciser que la part départementale devait être de 50% de la part ligue, un groupe de travail a été nommé par le CD du 10/11 novembre 2018.

Ce groupe de travail propose de soumettre à la prochaine AG fédérale un système basé sur l'autonomie et la responsabilité de chaque organe (National, Ligue, Comité) qui serait libre de fixer lors de son AG le montant de sa part du prix des licences.

Le prochain prix des licences A serait donc l'addition des 3 montants proposés par chaque organe.

Pour les licences B, le groupe de travail propose 2 options :

- Même principe que pour la licence A avec montant libre fixé par les organes.
- Plafonnement à 5€ de la licence B Jeune et 12€ la licence B Adulte. Dans ce cas, la part fédérale et la part ligue ne seraient pas modifiées, la part comité départemental s'ajoutant dans la limite du plafonnement.

Pour mettre en place ce changement, il y a nécessité de supprimer le 2ème alinéa de l'article 2.2 du RI.

Le groupe de travail souhaite que la CCEG soit investie d'une mission de régulation sur le sujet, mission dont les termes devront être présentés lors de l'AG du 20 avril prochain, le CD saisissant la CCEG du sujet à l'issue de ses travaux du jour ».

Ces conclusions sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Vote : 17 Pour, 3 contre

Il sera donc proposé à la prochaine Assemblée Générale de supprimer l'alinéa 2 de l'article 2.2 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Si cette proposition est adoptée, il sera demandé à l'Assemblée Générale si elle souhaite ou non plafonner la licence B dans les conditions précitées.

III. JEU DÉMATÉRIALISÉ

▪ Plateforme de jeu dématérialisé

Christophe PHILIPPE présente un projet de compétitions par équipes en ligne accessible aux licenciés FFE et à des non-licenciés.

Les non-licenciés pourraient payer une cotisation individuelle modique leur donnant le droit de participer à l'ensemble des compétitions électroniques organisées par la FFE.

Le Comité Directeur s'oriente à ce sujet vers la création « *un autre titre de participation* » (ATP) plutôt que vers la création d'une troisième licence.

Les licenciés auront accès à ces compétitions sans cotisation supplémentaire.

Ce projet s'inscrit dans la démarche visant à attirer de nouveaux publics. Il sera proposé un texte à l'Assemblée Générale pour inclure le e-sport échecs dans les objets de la fédération.

Comme l'a fait la FIDE, il sera également proposé d'ajouter le Chess 960 (*Fischer random chess*) en objet.

IV. DIRECTIONS NATIONALES ET COMMISSION

▪ Direction Technique

1. Arrêt du ELO rapide et blitz FFE

Christophe PHILIPPE présente un point d'étape sur l'arrêt du ELO rapide et blitz.

2. Point événements

Christophe PHILIPPE présente le calendrier des événements de la saison 2018 - 2019 et les grands événements fédéraux.

▪ Commission Technique

Luc FANCELLI présente le calendrier des compétitions pour la saison 2019 – 2020. Ce calendrier est soumis au vote.

Vote : Unanimité

Luc FANCELLI présente une série de propositions de modifications des règlements techniques.

1. Dans le règlement **R01 RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES**

- Dans l'article 1.3 : remplacer la date de 30 novembre par la date du 31 janvier

Vote : Unanimité

- Dans l'article 2.2 :

Définir le joueur muté comme suit :

« Est muté :

- Tout joueur qui a été licencié tout ou partie de la saison précédente dans un club français autre que son club pour la saison en cours, et pour le compte duquel il a participé à une compétition par équipe.
- Tout joueur étranger (hormis les ressortissants de l'Union Européenne résidant en France) avec un classement FIDE supérieur à 2300 qui n'était pas licencié A avant le 31 janvier de la saison précédente dans son club de la saison en cours.

Un joueur qui change de club en cours de saison est muté pour le restant de la saison ».

Vote : Unanimité

- Dans l'article 2.4 : préciser pour chaque catégorie d'âge de U10 à U20 « moins de X ans avant le premier janvier de la saison en cours ».

Vote : 19 pour, 1 abstention

- Dans l'article 5:

Descendre les Elo estimés en France à 1199 des S65 (vétérans) jusqu'aux U18 (cadets) inclus et descendre les Elo estimés rapides à 1199 des S65 (vétérans) jusqu'aux U20 (juniors) inclus.

Vote : 19 pour, 1 abstention

- Ajouter un article 11.2.3 :

« Une entente peut être constituée entre 3 clubs uniquement dans la division la plus faible des interclubs féminins (N2F), avec impossibilité de monter en division supérieure (N1F) pour l'entente correspondante. La montée, en N1F uniquement, sera possible uniquement sur présentation par les clubs concernés d'un effectif suffisant de féminines, et après accord de la Commission Technique Fédérale »

Vote : Unanimité

- Ajouter un article 11.2.4 :

« Une entente peut être constituée entre 3 clubs uniquement pour les interclubs jeunes nationaux, division NIII Jeunes, avec impossibilité de monter en division supérieure (NIII) pour l'entente correspondante ».

2. Dans le Règlement **R02 ANNEXES AUX RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES**

- Renommer l'article 5 en 6.

Vote : Unanimité

- Ajouter un nouvel article 5 :

« Quand, dans un règlement le délai de remise de feuille de match n'est pas clairement précisé, le délai minimal est de 15 minutes. Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure ».

3. Dans le Règlement **R03 COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES**

- Article 2.2.2. : rendre la règle *« la partie sera perdue après le 3e coup illégal achevé »* inapplicable à la catégorie U12.

Vote : 19 pour, 1 abstention

4. Dans le Règlement **C01 COUPE DE FRANCE**

- Article 3.6 rédiger comme suit : *« Avant le match les capitaines d'équipes donnent à l'arbitre une feuille de match sur laquelle figure la liste des joueurs composant leur équipe ».*

Vote : Unanimité

- Article 1.4 supprimer : *« En outre les joueurs fautifs seront exclus de la Coupe de France de l'année suivante ».*

Vote : Unanimité

- Missionner la Commission Technique pour étude sur la Coupe de France.

Vote : 17 pour, 3 contre

- Articles 2.1. et 3.11 supprimer : « ... *publie les résultats sur le site fédéral* ».

Remplacer l'article 3.11 par l'article 3.11 du Règlement sur Championnat de France des clubs.

Vote : Unanimité

- Modifier l'article 2.5 comme suit :

« Jusqu'en 1/4 de finale inclus, le club prévu pour recevoir désigne un arbitre pour la rencontre et en assume le défraiement, y compris si le directeur impose un changement de lieu de rencontre. Ensuite, chaque match est arbitré par un arbitre fédéral désigné par le Directeur de la Coupe de France après avis de la Direction Nationale de l'Arbitrage. A partir des 1/4 de finale, l'arbitre désigné ne peut pas être joueur ».

Vote : 15 pour, 5 contre

5. Dans le Règlement **C04 : COUPE DE LA PARITÉ**

- Modifier les tranches d'équipes de 4 à 3 pour les phases interdépartementales.

Vote : Unanimité

- Modifier l'article 2.3 comme suit :

« Les stipulations ci-dessous, uniquement destinées aux phases départementales, sont des recommandations et non des obligations sauf celle d'avoir un même système de qualification pour l'échelon d'une même zone interdépartementale pour tous les départements d'une même zone interdépartementale. Les dérogations éventuelles sur ce point sont à demander préalablement par la Ligue à la CT ».

Vote : 19 pour, 1 contre

[Arrivée de Jean Staune et Nathalie Franc.]

- Modifier la première phrase de l'article 2.4 comme suit :

« Chaque Ligue doit obligatoirement rédiger un règlement et adresser un exemplaire à la CT Fédérale, à chaque saison, au plus tard 1 mois avant le début du premier qualificatif départemental de la Ligue ».

Vote : Unanimité

- Modifier le dernier paragraphe de l'article 2.4. comme suit :

« Les CDJE et Ligues, choisissent, en accord avec la CT Fédérale, en fonction des circonstances, d'organiser des tournois mixtes au sein d'une même catégorie d'âge. Comme de multiples cas peuvent se présenter, les Ligues et les Comités embarrassés consultent la CT Fédérale ».

Vote : Unanimité

- Article 2.6 modification du Elo minimum pour les qualifications d'offices sur les catégories suivantes :

- 1800 pour les U12 (pupilles), 1500 pour les U12F (pupillettes) ;
- 1600 pour les U10 (poussins), 1350 pour les U10F (poussines) ; »

Vote : 19 pour, 3 contre

- Modifier 3.2.1. et 3.2.2. comme suit :

« 3.2.1. Qualifications départementales :

- minimum 15 min + 5 sec./coup pour les catégories U8 (petits poussins) et U10 (poussins).
- minimum 25 min + 10 sec./coup pour les grandes catégories.

3.2.2. Qualifications zones interdépartementales :

- minimum 25 min + 10 sec./coup pour les catégories U8 (petits poussins) et U10 (poussins).

La limite de 4 rondes maximum par jour doit être impérativement respectée.

- minimum 50 min + 10 sec./coup pour les autres catégories.

La limite de 3 rondes maximum par jour devra être impérativement respectée ».

Vote : 21 pour, 1 contre

6. Dans le Règlement **J02 CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS JEUNES**

- Article 1.1 ajout d'un paragraphe :

« En Nationale III, des modifications peuvent être demandées par les Ligues au moins 1 mois avant le début de la première ronde, à condition d'avoir été soumises à la Commission Technique Fédérale et approuvées. Si une ligue ne soumet pas son règlement ou en cas de rejet de la Commission Technique Fédérale, le règlement fédéral (J02) sera strictement appliqué ».

Vote : 17 pour, 5 contre

7. Dans le Règlement **J03 CHAMPIONNAT DE FRANCE SCOLAIRE**

- Article 1.4 ajouter : « Un certificat de scolarité de moins de 3 mois devra être fourni pour chaque élève ».
- Article 1.5 ajouter à la fin « Un certificat médical de l'année en cours pour tout autre sport en compétition sera également accepté ».
- Article 2.1 ajouter « Chaque tournoi, s'il est qualificatif pour la phase académique, doit être homologué et le CSD a la responsabilité de l'élaboration du classement final au plus tard le 31 janvier. Le CSA peut accorder une dérogation pour dépassement de date ».
- Article 2.3 ajouter « En cas d'égalité on considèrera les départages suivant dans l'ordre : les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 participants ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
 On comparera les résultats du 9e joueur, si les 2 écoles ou collèges ont au moins 9 joueurs
 On comparera les résultats du 10e joueur, si les 2 écoles ou collèges ont au moins 10 joueurs
 On favorisera l'équipe la plus jeune ».
- Article 3.1 ajouter à la fin « La phase académique doit se dérouler avant le 31 mars » et la phrase « Un léger dépassement de date peut être autorisé par le directeur du championnat ».

- Article 3.3.c) ajouter « *Le classement à prendre en compte est le rapide, à défaut le blitz, à défaut le Elo. En l'absence de classement, le joueur est dit non classé et on lui attribuera un classement fictif de 799 pour le calcul des moyennes de classements de l'équipe pour déterminer le numéro d'appariement de l'équipe* ».
- Article 3.7.d) ajouter « *Le classement à utiliser pour chaque joueur est défini au 3.3.c* ».
- Article 3.7.e) ajouter « *L'ordre des joueurs dans la liste doit respecter les points suivants :*
 - *On distingue trois catégories de joueurs :*
Les joueurs Fide : ceux qui ont au moins un classement Fide, en rapide, blitz ou lent ;
Les joueurs Nationaux : ceux qui n'ont aucun classement Fide mais ont un classement FFE, en rapide, blitz ou lent ;
Les joueurs non classés : ceux dont tous les classements sont estimés.
 - *Les joueurs Fide sont placés en premier, suivis des joueurs Nationaux, suivis des non classés.*
 - *Si deux joueurs classés d'une même catégorie ont une différence de classement de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.*
 - *Les non classés sont placés en fin de liste dans n'importe quel ordre.**Des exemples sont donnés en annexe ».*
- Renommer l'article 3.8d en 3.8e.
- Modifier l'article 3.8d comme suit « *Tout joueur qui ne joue pas à la place qui lui est attribuée perd la partie par forfait administratif* ».
- Article 3.9 ajouter à la fin de l'article « *au moins pour les 1re et dernière rondes et lors de la cérémonie de remise des prix. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de -1 sur le score de l'équipe à la ronde concernée* » .
- Article 4.3 modifier comme suit :

« *En système suisse :*

 - *La confrontation directe*
 - *Le différentiel.*
 - *Le Buchholz*
 - *La moyenne d'âge la plus faible.*

En toutes rondes

 - *La confrontation directe*
 - *Le différentiel*
 - *La moyenne d'âge la plus faible.*

Cas particulier du système Scheveningen pour deux équipes :
On détermine l'équipe gagnante en considérant dans l'ordre:

 - *Le nombre total de points de parties*
 - *Le nombre de points marqués sur les échiquiers 1 à 4.*
 - *La moyenne d'âge la plus faible ».*

Vote : 19 pour, 2 contre, 1 abstention

8. Dans le Règlement **F02 CHAMPIONNAT RAPIDE FÉMININ**

- Article 1.1. : ajouter après « *Fédération Française des Echecs* » « *ainsi qu'aux joueuses étrangères jouant sous le code FRA* ».

Vote : Unanimité

9. Dans le Règlement **A01 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS**

- Article 1.4 dernier alinéa modifier comme suit : « *Le montant total des droits d'engagement revient à la FFE qui distribue les prix* ».
- Article 2.6 modifier le début comme suit « *La Direction Technique Nationale établit au 15 mai ...* ».
- Article 3.1 Supprimer la fin de la phrase après « *toutes rondes* ».

Vote : Unanimité

- Le Comité Directeur demande à la Commission Technique de lui proposer un document lors de la session de juin 2019 afin d'établir un règlement à part pour le TOP 12.

Vote : Unanimité

- Article 1.1 changer « *zone interdépartementale* » par « *Ligue* ».

Vote : Unanimité

- Article 1.1 modifier l'alinéa 4 comme suit « *En NIV, des modifications peuvent être demandées par les Ligues au moins 1 mois avant le début de la première ronde, à condition d'avoir été soumises à la Commission Technique Fédérale et approuvées. Si une ligue ne soumet pas son règlement ou en cas de rejet de la Commission Technique Fédérale, le règlement fédéral (A02) sera strictement appliqué (...)* ».

Vote : 19 pour, 3 contre

- Article 3.7b ajouter un tableau conforme au « *Fonctionnement du système de classement de la FIDE – article 8.1b* » et mettre un exemple. Cet ajout sera mis en annexe.

Vote : 21 pour, 1 contre

Proposition 41

- Article 2.3 ajouter « *En cas de report de match pour événement exceptionnel validé par le directeur de groupe concerné, la partie de l'article 3.7.e "Pour disputer une ronde n de NI, NII, NIII ou NIV ou une division inférieure, un joueur doit avoir joué moins de n rondes dans le championnat" ne s'appliquera pas uniquement pour cette ronde reportée. Lors d'un match reporté, la composition d'équipe doit être établie avec les licenciés A présents le jour de la ronde prévue au calendrier officiel* ».

Vote : 15 pour, 4 contre, 3 abstentions

10. Harmonisation **DANS TOUS LES RÈGLEMENTS**

- Inscrire dans tous les règlements qui en font mention que les réclamations sont envoyées par e-mail ou par défaut au tarif « *lettre* » et que ces réclamations soient écrites au plus tard le « *surlendemain* ».

Vote : Unanimité

- Dans tous les règlements appliquer le principe :
 - quand on parle du document officiel « *vide* » c'est la feuille de match (document officiel de la FFE)
 - et quand la feuille de match est remplie (noms, résultats...) cela devient un « *procès-verbal de rencontre* ».

Vote : Unanimité

- Modifier les règlements pour indiquer que c'est le capitaine qui doit remettre à l'arbitre une « *FEUILLE DE MATCH* ».

Vote : Unanimité

11. Dans le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

- Passage du paragraphe actuel sous le n° 4.1 Chargés de mission

Vote : Unanimité

- Modifier l'article 4.2. comme suit « *Directeurs de Compétitions – Directeurs de groupes*
Le responsable des compétitions fédérales propose les directeurs de Compétitions à la Commission Technique. A leur tour, les directeurs de Compétitions proposent leurs directeurs de groupes à la Commission Technique.
Dans l'intérêt des compétitions, la Commission Technique peut être amenée à remplacer un directeur de groupe ou de compétition en cours de saison.
Les promotions, relégations et repêchages des équipes dans les compétitions fédérales doivent être validés par la Commission Technique ».

Vote : Unanimité

- Création d'un article 5 : « *En cas d'implication d'un ou plusieurs membres de la CT lors d'une affaire qu'elle doit gérer, celui-ci ou ceux-ci pourront participer aux débats et aux votes, mais celui-ci ou ceux-ci devront en faire part aux autres membres de la Commission et éventuellement se retirer*».

Vote : 17 pour, 3 contre, 2 abstentions

- Propositions de la Direction Technique sur les Championnats de France individuel/toutes-catégories à Chartres.
 - Autoriser les « *bye* » : s'absenter une ronde, et marquer un demi-point. Ne s'applique pas aux Nationaux, ni aux trois dernières rondes.

Vote : 14 pour, 5 contre, 3 abstentions

- Création de l'open E et validation des limites Elo des opens C (1550 à 1800 Elo), D (1250 à 1600 Elo) et E (1000 à 1300 Elo) du championnat de France individuel/toutes-catégories.

Vote : Unanimité

- Propositions d'échelonnement des tarifs d'inscription, allant de 60€ adulte/30€ jeune en mai, 70€ /35€ en juin, 80€ /40€ en juillet, 90€ /45€ en août, 100€ /50€ sur place.

Vote : 21 pour, 1 contre

- Proposition de rembourser les inscriptions en cas de désistement.

Vote : 8 pour, 12 contre, 2 abstentions

▪ **Commission de discipline**

Laurent Rabbé fait état d'une demande adressée au siège par Joël GAUTIER, Président de la Commission de discipline visant à compléter cette commission.

Joël GAUTIER soumet la candidature de Agnès DANON.

Vote : Unanimité

▪ **Commission Culture et Histoire**

Jérôme VALENTI présente un point d'étape sur les travaux de la Commission Culture et Histoire sur le centenaire de la Fédération et les archives.

▪ **Commission d'appel sportif**

▪ Eric DELMOTTE fait état de sa démission de la Commission d'appel sportif. Il informe le Comité Directeur des deux candidatures pour le remplacer en tant que membre de la commission : MM. Jean BOGGIO et Laïneur CHAZEAU.

Vote : 9 voix pour J. Boggio, 9 abstention, 4 voix pour Laïneur Chazeau,

▪ Il est proposé de nommer Alain SALETTE Président de la Commission d'appel sportif, conformément à l'avis unanime des membres de la commission.

Vote : Unanimité

▪ **Direction Nationale de l'Arbitrage**

Laurent FREYD informe le Comité Directeur d'un évènement à venir pour célébrer les 30 ans de la Direction Nationale et des directions régionales de l'Arbitrage.

▪ **Direction Nationale du Numérique**

Eric DELMOTTE présente le projet de création d'une Direction Nationale du Numérique.

Il propose de nommer 4 autres membres de la Direction Nationale du Numérique.

Le responsable de l'informatique de la FFE est membre de droit de la Direction Nationale du Numérique, au même titre que le Directeur Technique National est membre de droit de la Commission Technique.

- Eric Delmotte
- Pascal Aubry
- Zhigang Li
- Laurent Ciarletta
- Sebastien Fraysse
- Erick Mouret

Vote : Unanimité

▪ **Direction Nationale des Scolaires**

Johanna BASTI présente un point d'information sur les travaux de la Direction Nationale des Scolaires.

V. HAUT-NIVEAU ÉQUIPES DE FRANCE

Mathilde CHOISY rappelle l'organisation actuelle des équipes de France et présente l'état des réflexions de la DTN sur cette organisation.

VI. JOUEURS

Bachar KOUATLY accueille Laurent FRESSINET et Etienne BACROT. Maxime VACHIER-LAGRAVE, Sébastien MAZE et Fabien LIBIZEWSKI étaient également conviés, mais n'ont pas pu être présents.

VII. POINT FINANCIER

Bruno DELPORT informe du résultat de l'exercice de la Fédération à la clôture 2018.

Jérôme VALENTI présente le budget prévisionnel de la Fédération pour l'exercice 2019.

VIII. SÉMINAIRE FÉDÉRAL

Jérôme VALENTI expose les objectifs du prochain séminaire Fédéral.

En parallèle de ce séminaire, un cycle de conférences sera organisé.

L'engagement des bénévoles sera mis en valeur par la remise de prix au cours d'une soirée conviviale.

IX. CELLULE AVENIR

Jérôme VALENTI présente une synthèse des résultats de l'étude menée par Larbi HOUARI sur les clubs de la FFE.

X. LABELLISATION DES CLUBS

Christophe PHILIPPE présente un projet de labellisation des clubs comportant deux volets : l'ajout de trois labels (scolaire, innovation-développement, organisation) aux deux existants (formateur, féminin), et un questionnaire en ligne à remplir lors de la première prise de licence à chaque début de saison.

Vote : Unanimité

XI. DIRECTIONS NATIONALES ET COMMISSIONS (suite)

▪ Direction Nationale des Echecs au Féminin

Mathilde CHOISY présente une communication de Jocelyne WOLFANGEL sur le projet Smart Girls.

Mathilde CHOISY présente un plan pour le développement du secteur féminin.

▪ La nouvelle gouvernance du Sport

Mathilde CHOISY présente un point d'information sur la « *nouvelle gouvernance du Sport* ».

Plusieurs membres du Comité Directeur renouvellent leurs craintes quant au maintien des subventions publiques dans ce contexte confus.

XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Eric PRIE sollicite un budget pour la participation d'une équipe de France senior en septembre prochain en CROATIE. Le vote à ce sujet est reporté.

Au sujet de la Ligue de la Réunion, Stéphane ESCAFRE rappelle que pour l'instant le Comité Directeur n'a pas prévu de constituer une nouvelle ligue. Il rappelle que la ligue actuelle est toujours en cours de liquidation.

Le prochain Comité Directeur est prévu les 22-23 juin 2019, sous réserve de modification.

Le 10/03/2019,

Le Président
Bachar KOUATLY



Le Secrétaire Général
Stéphane ESCAFRE

